

UNAIDS/PCB(26)/10.8
15 avril 2010



**26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme
de l'ONUSIDA
Genève, Suisse
22-24 juin 2010**

**Rapport sur les aspects relatifs à la gouvernance
du Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme
sur le suivi de la Deuxième évaluation indépendante**

**Document préparé par
le Groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme**

Documents complémentaires pour ce point : aucun

Action requise lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à :

Voir les décisions aux paragraphes 9, 15, 24 et 27

Incidence en termes de coûts des décisions : à déterminer et inclure dans l’Axe de travail 8 du Plan de mise en œuvre des recommandations de la Deuxième évaluation indépendante

INTRODUCTION

1. Lors de sa 25^{ème} réunion de décembre 2009, le Conseil de Coordination du Programme a décidé ce qui suit concernant la création d'un groupe de travail du Conseil destiné à étudier les questions soulevées par la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA :

« 4.25 Demande au Bureau du Conseil de Coordination du Programme, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, d'établir d'ici à la fin janvier 2010 un groupe de travail temporaire intersessions ayant pour mission de présenter un rapport pour la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme sur les questions concernant de manière générale tous les aspects relatifs à la gouvernance à la suite de la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, en se basant sur les observations de l'évaluation, les recommandations et la réaction des responsables et les discussions du Conseil,

4.26 Approuve, concernant ce groupe de travail temporaire intersessions, qu'il :

- soutienne l'ONUSIDA dans la mise en œuvre de mesures complètes et coordonnées suite à la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, y compris l'élaboration d'un plan de suivi dont les priorités sont définies, qui est fixé dans le temps et indique clairement qui devrait être responsable de quoi ; en outre, pour soutenir le rôle de supervision du Conseil de Coordination du Programme, le groupe de travail temporaire intersessions devra analyser les décisions appropriées et leurs relations mutuelles prises lors de la 25^{ème} réunion du Conseil dans la perspective de s'assurer de leur cohérence et régularité, et présenter un rapport lors de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme ;

- soit restreint et entreprenne ses activités de manière ouverte et transparente. Il devrait être composé de représentants des Etats Membres et tenir dûment compte de la représentation géographique, de la société civile, des coparrainants et du Secrétariat. Le groupe de travail est susceptible de s'appuyer sur des compétences supplémentaires lorsque nécessaire. Il devrait être présidé par un Etat Membre et en principe travailler de manière consensuelle ;

4.28 Approuve en outre que le budget de ce groupe de travail temporaire intersessions doivent être approuvé par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme avant qu'il puisse commencer ses travaux ; »

2. Le groupe de travail a été dûment constitué par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme lors de sa réunion du 27 janvier et composé comme suit :

Groupes constitutifs	Membre du groupe
Europe occidentale et autres groupes	Suède
Asie	Iran
Afrique	Ethiopie
Amérique latine et Caraïbes	Brésil

Europe orientale et centrale	Pologne
ONG du Conseil de Coordination du Programme	Ontario HIV Treatment Network
Coparrainants	PNUD
Secrétariat	Directeur exécutif adjoint, Gestion et relations extérieures
Ex-officio	Pays-Bas (PRESIDENT)

3. Les membres du groupe de travail se sont rencontrés en personne à deux reprises (24-25 février et 22-23 mars) et ont établi les conclusions de leurs discussions et approuvé ce rapport à la suite d'échanges de courriers électroniques. Dans le cadre de l'ordre du jour de sa première réunion qui a suivi l'approbation de son mandat, il a été décidé ce qui suit :
- préparer un rapport pour la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme sur des questions concernant de manière générale tous les aspects relatifs à la gouvernance à la suite de la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, en se basant sur les observations de l'évaluation, les recommandations et la réaction des responsables et les discussions du Conseil ;
 - soutenir l'ONUSIDA dans la mise en œuvre de mesures complètes et coordonnées suite à la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, y compris l'élaboration d'un plan de suivi dont les priorités sont définies, qui est fixé dans le temps et indique clairement qui devrait être responsable de quoi ; en outre, soutenir le rôle de supervision du Conseil de Coordination du Programme ;
 - analyser les décisions appropriées et leurs relations mutuelles prises lors de la 25^{ème} réunion du Conseil dans la perspective de s'assurer de leur cohérence et régularité, et de présenter un rapport lors de la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme ;
 - le groupe travaillera en principe en échangeant des courriers électroniques mais une dotation budgétaire sera allouée pour des réunions en personne de ses membres ;
 - au sein du Secrétariat, l'équipe chargée de la mise en œuvre des recommandations de la Deuxième évaluation indépendante fournira un appui administratif et logistique au groupe de travail, et
 - sans porter atteinte à une décision ultérieure du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA relative au maintien du groupe de travail, celui-ci sera en principe dissout à la fin de la 26^{ème} réunion du Conseil.
4. Lors de sa première réunion de février 2010, le groupe de travail a recensé un certain nombre de questions relatives à des thèmes entrant dans le cadre de sa mission, méritant de faire l'objet de discussions et d'examen complémentaires et susceptible de servir de base pour des recommandations pour la 26^{ème} réunion du Conseil de Coordination du

Programme de juin 2010. Il a été demandé au Président et au Secrétaire du groupe de travail de rassembler ces questions dans un document à soumettre à l'examen de tous les membres du groupe lors d'une deuxième réunion de ceux-ci. Le groupe de travail est également convenu que toutes ses recommandations à l'intention du Conseil de Coordination du Programme doivent être ciblées et axées sur des actions.

5. Lors de l'étude des questions associées aux trois recommandations de la Deuxième évaluation indépendante relatives à la gouvernance (portant les numéros 15, 16 et 17), les discussions du groupe de travail ont suivi une approche plus pragmatique de la prise en compte des questions transversales plutôt qu'une analyse normative de chacune des recommandations. Cela a permis au groupe de discuter de problèmes spécifiques et de leurs liens réciproques plutôt que d'aborder les questions recommandation par recommandation. A la suite d'une deuxième série de discussions plus approfondies, le groupe de travail a décidé de présenter un rapport au Conseil de Coordination du Programme avec son avis sur les trois recommandations relatives à la gouvernance et d'inclure un commentaire et des recommandations supplémentaires qui traitent plus en détail les questions contenues dans le texte de la Deuxième évaluation indépendante. Le rapport suit également les questions transversales qui ont constitué la base des discussions.

RESPONSABILITE PROGRAMMATIQUE ET FINANCIERE

6. Le groupe de travail a considéré que son approche du Comité des Organismes coparrainants (COC) entrainait dans un débat plus large autour des questions des responsabilités programmatiques, à savoir : comment assurer au sein du Programme commun une clarification des rôles et des responsabilités, garantir la visibilité de chaque organisme et proposer des outils pour évaluer et rendre compte des résultats par rapport aux ressources – ce qui est nécessaire afin de mieux savoir qui est responsable de quoi. Une source de tension potentielle a été identifiée entre la nécessité pour les coparrainants d'être visibles dans l'exécution de leur mission institutionnelle individuelle et l'accent mis par le Conseil de Coordination du Programme et d'autres pour communiquer sur les activités et les résultats en tant que programme commun et coparrainé *via* des rapports dans lesquels les contributions de chaque organisme ne sont pas toujours mentionnées. Sans vision transparente des contributions de chaque organisme, il est impossible d'évaluer l'efficacité des activités des coparrainants et de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre global des politiques fixé par le Conseil de Coordination du Programme.
7. Dans ce contexte, le rapport annuel du COC à l'intention du Conseil de Coordination du Programme doit jouer un rôle essentiel et le groupe de travail est convenu qu'il est nécessaire de fournir des orientations au COC quant au contenu de son rapport. La forme du rapport doit être modifiée pour inclure : un rapport principal sur les résultats du Programme commun dans son ensemble, accompagné de 11 annexes (une par organisme plus une pour le Secrétariat) de format standard qui montrent comment chaque partenaire travaille et contribue aux résultats de l'ONUSIDA – avec notamment des chiffres concernant la mobilisation des ressources, les efforts engagés pour aligner les indicateurs et des informations sur des décisions en rapport avec la riposte au sida prises lors de réunions du conseil de chaque organisme.
8. Il a par ailleurs été indiqué qu'une communication plus large des décisions était nécessaire entre le Conseil de Coordination du Programme et les conseils des organismes coparrainants afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des politiques – ainsi que

pour favoriser une cohérence des positions nationales dans différents conseils. Le groupe de travail a également reconnu qu'il faut peut-être consacrer plus de temps lors des réunions du Conseil à l'examen du point de l'ordre du jour relatif au COC afin de permettre aux participants de mieux comprendre et de discuter de la diversité et des liens réciproques entre les différents organismes et le Secrétariat.

9. Compte tenu de tout ce qui précède, **le groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme invite celui-ci à approuver le texte révisé suivant concernant la Recommandation 15 de la Deuxième évaluation indépendante :**

Appeler le Directeur exécutif de l'ONUSIDA et tous les responsables des organismes coparrainants à redynamiser le rôle du Comité des Organismes coparrainants (COC), avec au moins deux réunions formelles régulières de celui-ci chaque année, grâce à :

- une révision du *modus operandi* du COC pour tenir compte du rôle *de facto* plus important des coordonnateurs mondiaux et inclure la décision 14.1 de la 15^{ème} réunion du Conseil de Coordination du Programme selon laquelle :
« 14.1 décide que les demandes à venir des organisations du système des Nations Unies de se joindre au Programme en qualité de coparrainants soient examinées par le Comité des Organismes coparrainants et soumises ensuite au Conseil de Coordination du Programme pour examen et approbation » ;
- un investissement plus important des coordonnateurs mondiaux et du Secrétariat dans la préparation de l'ordre du jour du COC et des documents d'information contextuels pour garantir que les délibérations des responsables des organismes sont axées sur (i) des décisions clés du Conseil de Coordination du Programme qui doivent être discutées avec les organes directeurs des organismes coparrainants, et (ii) des progrès en direction de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie et des leçons tirées concernant la répartition des tâches à l'échelon des pays ;
- un renforcement de la responsabilité au sein de chaque organisme coparrainant en révisant le Mémoire d'Accord du COC pour indiquer que les coparrainants s'assureront que les principaux objectifs et indicateurs convenus dans les cadres de résultats au niveau mondial de l'ONUSIDA sont intégrés dans les cadres de résultats institutionnels, ou des dispositifs équivalents, de chaque coparrainant. Ce travail devra être étroitement relié à l'évolution et à l'élaboration du Budget-plan de travail intégré (BPTI) ;
- un renforcement du rôle du COC dans l'approbation des référentiels de performance et dans l'évaluation des progrès par rapport à ceux-ci ;
- une exploitation des importants progrès qui ont été enregistrés pour s'assurer que la question du VIH fait partie intégrante de l'ordre du jour régulier de la plupart des organismes coparrainants. Le Conseil de Coordination du Programme doit travailler avec le Directeur exécutif et les coparrainants pour s'assurer, lorsque cela est possible, que ces délibérations incluent régulièrement des discussions sur les décisions importantes du Conseil ;
- des directives devant être préparées par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme sur le contenu du rapport annuel du COC à l'intention du Conseil de Coordination du Programme, compte tenu de la nécessité d'établir des rapports plus stratégiques, et
- la présence du Président du COC aux réunions du Conseil de Coordination du Programme pour remettre le rapport annuel du COC.

10. Lors de la discussion de la question de la responsabilité financière, le groupe de travail a pris note – tout comme le rapport de la Deuxième évaluation indépendante – de l'évolution et l'élaboration du BPTI et de son cadre de suivi et d'évaluation des résultats associé. Il a relevé que des mécanismes renforcés – plus transparents, contenant des indicateurs harmonisés et responsabilisant toutes les parties prenantes – étaient nécessaires plutôt qu'un nouvel ensemble d'instruments. A cet égard, le groupe de travail a salué les informations de l'Axe de travail 5 du Plan de mise en œuvre des recommandations de la Deuxième évaluation indépendante sur la transformation du BPTI en un Cadre unifié du budget et des responsabilités qui doit évaluer les résultats de l'ensemble du budget et non seulement de sa composante de base. Le Cadre unifié du budget et des responsabilités doit renforcer la capacité du Conseil de Coordination du Programme à gouverner en fournissant : un instrument unifié et intégré qui démontre l'efficacité du Programme commun considéré dans son ensemble, une vision plus claire de l'utilisation des fonds interinstitutions, l'établissement de liaisons entre les fonds et les produits/les résultats, et l'intégration d'indicateurs de niveau national et d'informations sur les ressources dépensées par le pays.
11. Le groupe de travail a aussi noté que – bien que le Conseil ne dispose que d'une marge de manœuvre limitée pour influencer chaque coparrainant quant à la manière dont il alloue ses ressources – il est nécessaire de clarifier les principes d'allocation des ressources. Il a en outre pris note d'un renforcement des dispositions de la Lettre d'accord entre le Secrétariat et les coparrainants prévoyant d'associer décaissement des fonds et responsabilisation.
12. Afin d'améliorer davantage la gouvernance du Conseil de Coordination du Programme, le groupe de travail est également convenu que la communication d'informations sur la gestion des résultats au Conseil doit s'appuyer sur des études de cas de pays montrant l'impact qualitatif plutôt qu'un simple descriptif des budgets dépensés. Le rôle du Budget-plan de travail intégré dans l'exploitation des fonds des pays a aussi été noté et souligné.
13. Le groupe de travail a noté que le rapport de la Deuxième évaluation indépendante invitait à une plus grande collaboration à l'échelon des pays et a reconnu qu'il est nécessaire de disposer d'instruments mondiaux puissants pour contribuer à garantir un travail commun. Le mécanisme de répartition des tâches ne couvre qu'une petite partie (la composante de base) du BPTI et la gestion axée sur les résultats doit être appliquée à l'ensemble du budget, ce qui requiert entre autres choses un descriptif des réalisations et des effets en plus d'un rapport sur les résultats financiers. A cet égard, le groupe de travail a souhaité souligner la nécessité pour l'Axe de travail 5 d'envisager la question d'indicateurs de résultats rationalisés et harmonisés ainsi qu'un alignement des indicateurs aux niveaux mondial, régional et national.
14. Conscient du rôle du Conseil non seulement au niveau de l'approbation du Budget-plan de travail intégré mais aussi de l'aide à son élaboration, le groupe de travail a discuté de la nécessité de maintenir en place un sous-comité *ad hoc* sur le BPTI pour la durée du processus d'établissement du budget et doté d'un nouveau mandat pour tenir compte de son statut et de son champ d'action actuel. La mise en œuvre de l'Axe de travail 5 doit en conséquence inclure la réintégration du sous-comité *via* un processus en vertu duquel son mandat et sa structure, tels que proposés par l'ONUSIDA, sont approuvés par le Bureau du Conseil de Coordination du Programme. Les travaux du sous-comité seraient alors considérés comme complémentaires pour l'élaboration d'une nouvelle forme et d'un nouveau contenu pour le BPTI, en accordant une attention particulière à l'harmonisation des indicateurs et au suivi des résultats.

15. Le groupe a aussi reconnu l'influence des donateurs sur la programmation au niveau des pays, ce qui peut fausser les efforts du Programme commun par rapport à des priorités prédéterminées en affectant des fonds à des activités spécifiques, souvent de manière bilatérale. A cet égard, **le groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme invite celui-ci à :**

Réitérer son engagement vis-à-vis des résultats de l'Evaluation de la Cellule mondiale de réflexion qui ont été adoptés par le Conseil de Coordination du Programme lors de sa 20^{ème} réunion de juin 2007, en particulier ce qui suit : les partenaires bilatéraux¹ devraient tenir leurs engagements mondiaux des Déclarations de Rome et de Paris et des processus de la Cellule mondiale de réflexion, en s'assurant que le financement et la programmation aux niveaux mondial et national sont en cohérence avec ces engagements et soutiennent la mise en œuvre des recommandations de la Cellule mondiale. L'élément primordial est de réorienter le financement d'agences individuelles et de programmes individuels vers des programmes communs de soutien qui sont en accord avec les priorités nationales et le mécanisme de répartition des tâches de l'ONUSIDA, et d'assurer la coordination de la fourniture d'appui technique (Recommandation 16 de la Cellule mondiale de réflexion) ;

COHERENCE DES POLITIQUES AUX NIVEAUX MONDIAL ET NATIONAL

16. Le groupe de travail a noté que la question du VIH n'était pas suffisamment discutée dans certains conseils de coparrainants et qu'il était nécessaire de cibler les organismes dont les conseils sont moins attentifs au problème du VIH et du sida. La capacité du Conseil de Coordination du Programme à examiner les décisions en rapport avec le sida des conseils d'organismes et *vice-versa* renforcerait les synergies autour de cette question. En conséquence, le groupe de travail a proposé que le conseil de chaque organismes organise des discussions qui portent sur son avantage comparatif au sein de la riposte des Nations Unies/mondiale au sida ainsi que sur les implications en matière de lutte contre le VIH de discussions de politiques plus larges. Lorsque le Conseil de Coordination du Programme ne peut pas imposer de décisions, il faut encourager les parties prenantes à promouvoir dans différents conseils des discussions sur les problèmes visés par l'intermédiaire de mécanismes tels que le plaidoyer par des représentants des Etats Membres auprès des conseils d'organismes (voir la recommandation 7a de la Deuxième évaluation indépendante²). Ce plaidoyer doit aussi venir de la société civile – avec une coordination de ses efforts de lobbying autour des conseils de coparrainants.
17. Notant qu'une politique cohérente au niveau mondial est une condition préalable à la cohérence de l'action à l'échelon des pays, le groupe de travail a réitéré la nécessité de partager les informations entre les conseils d'organismes et le Conseil de Coordination du Programme, mais aussi rappelé que l'ONUSIDA doit se concentrer sur les risques de l'engagement stratégique – et ses opportunités – tels que l'effet potentiellement préjudiciable d'une priorité excessive accordée à la cohérence des politiques par rapport à la promotion de procédures et de politiques moins formelles qui ont une incidence sur les travaux réels à l'échelon des pays.

¹ L'expression 'partenaires bilatéraux' se réfère dans ce contexte à un gouvernement donateur ou à son agence de financement.

² La recommandation stipule : « 7a. Appelle les Etats Membres à garantir la cohérence des positions nationales sur le sida auprès du Conseil de Coordination du Programme et des organes directeurs des organismes coparrainants dans le but de promouvoir des performances axées sur les résultats et une programmation commune des Nations Unies à l'échelon des pays, y compris une harmonisation et un alignement sur les ripostes nationales au VIH. »

18. Le groupe de travail propose de présenter des études de cas de pays au Conseil de Coordination du Programme pour lui fournir davantage d'informations sur les travaux et réalisations de l'ONUSIDA au niveau des pays – et une meilleure connaissance de ceux-ci. Ces études fourniraient aussi un complément d'information utile par le biais du nouveau Cadre unifié du budget et des responsabilités. Il conviendrait aussi de définir un format standard pour les études de cas afin de permettre au Conseil de Coordination du Programme de faire des comparaisons entre les rapports et les pays.
19. Le groupe de travail a conscience que l'examen du mécanisme de répartition des tâches et que la question de la flexibilité nécessaire des Equipes conjointes entrent dans le champ de l'Axe de travail 3 (Mécanismes programmatiques mondiaux). Le groupe approuve l'idée de la Deuxième évaluation indépendante selon laquelle l'allocation des ressources doit être effectuée en fonction des priorités épidémiques. Il faut aussi rappeler aux pays la nécessité de respecter l'ensemble des 'Trois Principes', en particulier le principe concernant un système unique de suivi et d'évaluation de sorte que les progrès puissent être évalués de manière transparente et validés pour garantir qu'ils sont alignés sur le plan stratégique national. Ce sont des informations essentielles à inclure dans les études de cas présentées au Conseil de Coordination du Programme.
20. L'Axe de travail 4 (Mise en œuvre à l'échelon des pays) doit clarifier la question de la stratégie (mondiale) d'appui technique, en particulier le rôle du Secrétariat en tant que négociateur et coordonnateur, et non en tant que fournisseur. Le groupe de travail a réaffirmé à quel point il est important d'intervenir comme « Une seule ONU » à tous les niveaux et que les évaluations du personnel à l'échelon des pays doivent inclure une appréciation de leur engagement en matière de programmation commune. Le groupe a aussi rappelé que l'appui technique est une question qui concerne de nombreux autres partenaires en dehors de la famille de l'ONUSIDA et que des travaux plus larges sur l'appui technique doivent intégrer ces partenaires.
21. Le groupe de travail rappelle les interventions faites lors des précédentes réunions du Conseil de Coordination du Programme sur la nécessité d'avoir un Secrétariat de l'ONUSIDA puissant dans lequel le Conseil a toute confiance. Il doit continuer d'en être ainsi *via* une mise en œuvre cohérente et soutenue de toutes les recommandations de la Deuxième évaluation indépendante ; en outre, le processus de réforme ne doit pas être considéré comme une occasion d'opérer une micro-gestion du Programme commun.

SUPERVISION DU PROGRAMME COMMUN

22. Des discussions importantes ont eu lieu au sein du groupe de travail au sujet de la nécessité d'avoir des informations claires sur la vision du Directeur exécutif concernant l'ONUSIDA. Il a été noté que ses déclarations orales devant le Conseil étaient reprises dans le Rapport annuel – publication institutionnelle rétrospective qui enregistre les réalisations du Programme commun au cours de l'année civile précédente et est destinée à un public plus large que le seul Conseil. Les délégations sont particulièrement intéressées par les opinions du Directeur exécutif et son interprétation prévisionnelle des obstacles et opportunités futurs. En conséquence, le groupe de travail a proposé qu'il soit demandé au Directeur exécutif de présenter un rapport écrit avant chaque réunion du Conseil de Coordination du Programme, ce qui permettra aux délégations de mieux se préparer pour le Conseil et d'être ainsi capables de participer au débat. En faisant cette proposition, le groupe de travail a rappelé que le Directeur exécutif avait toute autorité pour continuer à

s'exprimer oralement devant le Conseil de Coordination du Programme sans être tenu de respecter une forme convenue par avance ou de distribuer un rapport avant de s'être exprimé.

23. S'agissant de la question des rapports à l'intention du Conseil – et de permettre à celui-ci d'assumer sa mission de gouvernance du Programme, le groupe de travail a également discuté de la nécessité d'établir un rapport annuel sur les ressources humaines du Secrétariat de l'ONUSIDA aux niveaux mondial, régional et national. Le groupe de travail a conclu que cette question concernait l'Axe de travail 7 (Questions organisationnelles). Il la donc transmise au point focal en charge de cet axe pour examen dans le cadre d'une prochaine série de recommandations à l'intention du Conseil portant sur les questions de ressources – notamment sur la manière de soutenir les aspects relatifs à la gouvernance d'une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines tels que la réponse aux problèmes de capacités et la nécessité pour l'ONUSIDA d'être « adapté au besoin ». Toutefois, l'Axe de travail ne doit pas ignorer les pouvoirs du Directeur exécutif en matière de gestion et d'allocation du personnel et le Conseil ne doit pas utiliser ce rapport pour un mini-débat.

24. Compte tenu de tout ce qui précède, **le groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme invite celui-ci à approuver le texte révisé suivant concernant la Recommandation 16 de la Deuxième évaluation indépendante :**

- i. *Reconnaissant* la nécessité d'un Secrétariat puissant et d'éviter une micro-gestion du Programme commun, et *assumant* une responsabilité effective dans la gouvernance de l'ONUSIDA, *accepte* de recentrer ses travaux pour garantir ce qui suit :
 - les plans des coparrainants et du Secrétariat concernant la fourniture d'un appui à l'échelon des pays sont basés sur les priorités épidémiques, qu'il s'agisse d'épidémies généralisées ou concentrées, et les avantages comparatifs des Nations Unies ;
 - des études de cas standardisées sont intégrées dans un point régulier de l'ordre du jour des réunions du Conseil de Coordination du Programme ;
 - les décisions du Directeur exécutif relatives à l'allocation des fonds du Budget-plan de travail intégré entre les 11 organismes (coparrainants et Secrétariat) sont fondées sur les priorités épidémiques et les avantages comparatifs des Nations Unies ;
 - les plans futurs tiennent compte des résultats passés du Secrétariat et des coparrainants ;
 - le maintien d'une invitation permanente pour tous les partenaires des Nations Unies et les partenaires liés désireux d'assister en observateurs au Conseil de Coordination du Programme pour les points de l'ordre du jour qui les concernent et la session thématique ;
 - les engagements pris par les 11 organismes en faveur du renforcement des capacités appropriées des Nations Unies à l'échelon des pays sont satisfaits et pris en compte dans l'étude des rôles et des allocations de fonds futurs ;
 - le Secrétariat n'assume pas des rôles susceptibles d'être occupés par un coparrainant, et
 - l'efficacité et l'efficacités du Secrétariat.

- ii. *Demande* au Directeur exécutif de présenter au Conseil de Coordination du Programme un rapport écrit, avant chacune de ses réunions (différent du Rapport annuel).

METHODES DE TRAVAIL EN MATIERE DE GOUVERNANCE

25. En étudiant les méthodes de travail, le groupe de travail a commencé par recenser une liste des points susceptibles d'être améliorés selon les membres ou pour lesquels des réformes pourraient résoudre les problèmes. Ses travaux se sont soldés par l'établissement d'une liste détaillée de recommandations – pour remplacer la Recommandation 17 de la Deuxième évaluation indépendante – basée sur ce que le groupe de travail considère de manière consensuelle comme la réalité des mécanismes de gouvernance du Conseil. En conséquence, le compte rendu sur cette partie du débat du groupe de travail est présenté sous la forme d'une recommandation plus détaillée à l'intention du Conseil de Coordination du Programme.
26. En faisant les propositions suivantes, le groupe de travail a d'abord examiné dans le cadre de sa mission l'efficacité des changements opérés en 2008 au niveau du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme. Il a découvert que tous les amendements au *modus operandi* préalablement approuvés avaient été inclus dans la révision de 2008 avec plus ou moins de succès. Par exemple, les décisions du Conseil : « *n'incluent pas toujours un descriptif clair indiquant qui est responsable de leur mise en œuvre, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre et des mécanismes de compte rendu clairement identifiés* », comme cela est prévu par l'amendement approuvé.
27. **Le groupe de travail du Conseil de Coordination du Programme invite celui-ci à approuver ce qui suit :**

Assumer une responsabilité effective de supervision de l'ONUSIDA, en révisant les pratiques de travail du Conseil de Coordination du Programme pour améliorer l'efficacité de ses réunions ; les questions et les changements devraient porter sur ce qui suit :

- a. **Rôle du Président du Conseil de Coordination du Programme :** le rôle du Président en tant qu'animateur neutre doit être formalisé dans une révision du *modus operandi* du Conseil de Coordination du Programme ; il est par ailleurs nécessaire de clarifier davantage les rôles du Vice-président et du Rapporteur. La mission du Président doit inclure entre autres choses : encourager la participation des responsables exécutifs au Conseil de Coordination du Programme, poursuivre et explorer davantage la pratique actuelle de pré-réunions du Conseil de Coordination du Programme avec les représentants des ONG du Conseil, et organiser des réunions similaires avec les coparrainants ;
- b. **Renforcement des capacités et représentation :** le Secrétariat doit fournir un appui plus important aux délégations, en particulier des Etats africains (c'est-à-dire, mise en œuvre de la décision 9.1³ de la 24^{ème} réunion du Conseil de Coordination du

³ La recommandation stipule : « 9.1 Se félicite de l'action et de l'initiative pilote en vue de renforcer la participation significative des Etats africains au Conseil de Coordination du Programme et, dans la mesure du possible, au Conseil du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, y compris l'établissement d'un point focal indépendant pour la communication, et prend note de la nécessité de disposer d'indicateurs pour mesurer la mise en œuvre efficace de ces initiatives avant d'envisager un élargissement à d'autres régions ».

Programme) ; en outre, l'ordre dans lequel chacun peut s'exprimer doit être maintenu : membres du Conseil de Coordination du Programme/participants en premier, observateurs ensuite ;

- c. **Décisions du Conseil de Coordination du Programme et prises de décisions** : en s'appuyant sur l'accord précédent, les décisions doivent inclure l'évaluation des coûts, l'origine des fonds, l'organe responsable et le calendrier ; en outre, il convient d'identifier des principes clairs pour les prises de décisions ;
 - d. **Durée des réunions du Conseil de Coordination du Programme** : les réunions du Conseil doivent rester de trois jours, avec un remplacement du segment thématique de la réunion lorsque l'examen du projet de Budget-plan de travail intégré de l'exercice biennal à venir est programmé (un par exercice biennal) avec une discussion élargie des questions budgétaires et financières ;
 - e. **Groupe de rédaction** : démotivation importante des sessions de groupe organisées en parallèle des sessions plénières du Conseil de Coordination du Programme, mais maintien de l'option de travail en parallèle dans des situations exceptionnelles ;
 - f. **Segments thématiques** : maintien des segments thématiques – sauf lors des réunions du Conseil pour lesquelles l'examen du projet de BPTI est programmé – qui ont été très utiles et importants ; transfert du segment thématique à la dernière journée des réunions du Conseil, ce qui donne plus de temps pour faire la synthèse et orienter les discussions pour la réunion suivante, l'ensemble éventuellement complété par des documents préparés par le Secrétariat ;
 - g. **Participation de la société civile au Conseil de Coordination du Programme** : reconnaissance de la coordination et de la participation accrues des ONG du Conseil de Coordination du Programme aux réunions du Conseil ; nécessité de garantir une représentation appropriée du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et d'autres sous-régions au sein de chaque région géographique ; en outre, il faut que les travaux des ONG du Conseil de Coordination du Programme améliorent la représentation infrarégionale en tenant compte des diversités au sein des régions et des limites, telles que les obstacles linguistiques ;
 - h. **Bureau du Conseil de Coordination du Programme** : un accent important doit être mis sur le rôle essentiel du Bureau du Conseil de Coordination du Programme dans la détermination de l'ordre du jour du Conseil ; il convient de reconnaître la valeur et d'approuver le maintien de réunions « en personne » ; il faut maintenir le rôle de mise en œuvre des décisions confié au Bureau par le Conseil (ex : création de groupes de travail) ; il convient de reconnaître que l'efficacité du Bureau dans l'exécution de la mission confiée par le Conseil dépend de la prise de décisions de bonne qualité (claires) par ce dernier ;
 - i. **Méthodes de travail intersessions** : il convient d'encourager les activités intersessions dans le but de faciliter et d'accélérer le processus de prise de décision du Conseil de Coordination du Programme ; il est nécessaire de garantir une représentation appropriée, éventuellement par le biais d'un élargissement *ad hoc* de la structure du Bureau pour les décisions. Toutefois, de manière générale, le Conseil doit conserver la responsabilité des prises de décisions ;
-

- j. **Sous-comité du Conseil de Coordination du Programme sur le BPTI** : le sous-comité doit être maintenu avec un mandat révisé, y compris une évaluation des allocations budgétaires aux différents coparrainants ; en outre, il convient d'encourager une représentation appropriée et complète avec des participants qualifiés, engagés et compétents au plan financier qui ont des connaissances du travail des Nations Unies et, dans l'idéal, de l'ONUSIDA ; de plus, le sous-comité ne doit pas être une structure permanente mais organisée lorsque nécessaire pour la préparation du BPTI ;
- k. **Mécanismes de consultation** : compte tenu de la marge de manœuvre pour développer des relations mutuelles formelles entre les différents groupes constitutifs (ex : invitation de la société civile à assister aux réunions d'information sur les missions), il est demandé au Secrétariat de fournir un appui supplémentaire pour les consultations des et entre groupes constitutifs ;
- l. **Visites sur le terrain** : reconnaissant que des leçons ont été tirées du manque de participation aux visites sur le terrain programmées lors des précédentes réunions du Conseil de Coordination du Programme en dehors de Genève et compte tenu des remontées d'informations positives suite à la récente visite pilote au Viet Nam, il est proposé que les prochaines visites sur le terrain soient plus étroitement reliées aux questions à débattre lors des prochaines réunions du Conseil de Coordination du Programme et que toute visite future liée à des réunions du Conseil organisées en dehors de Genève soit discutée et approuvée par avance par le Conseil.
28. En faisant cette recommandation, le groupe de travail a également noté quelques problèmes qu'il n'a toujours pas résolus, du fait d'un manque de temps pour examiner des questions aussi complexes, et qui doivent être signalés au Conseil de Coordination du Programme pour faire éventuellement l'objet de nouvelles discussions :
- Groupe de rédaction : comment garantir la représentation entre tous les groupes constitutifs ;
 - Bureau du Conseil de Coordination du Programme : étude d'un rôle élargi pour le Bureau (ex : en rapport avec la préparation des projets de décision) ;
 - Présidence du Conseil de Coordination du Programme : préparation de directives pour le rôle du Président et clarification des rôles du Vice-président et du Rapporteur afin de les inclure dans le *modus operandi* du Conseil, et
 - Principes et processus pour les projets de décision et les prises de décisions.

[Fin du document]